

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-26**

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le **13/06/2025**
ID : 077-217701929-20250430-2025DM26-DE

**CONTRAT POUR LA MAINTENANCE SUPERVISION TOPKAPI DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat pour la maintenance de la supervision Topkapi de la station de traitement des eaux usées de la commune,

Considérant l'offre de la société ROGER MARTEAU SAS,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la société ROGER MARTEAU SAS, représentée par Monsieur Bruno LONGEPE, sise 3, Rue Joseph Cugnot – 37300 JOUE LES TOURS, le contrat pour la maintenance de la supervision Topkapi de la station de traitement des eaux usées.

Article 2 : Le montant total du contrat pour la maintenance et une journée d'intervention sur l'automate pour l'année 2025 est fixé à 3 450 € HT soit 4 140 € TTC.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter du 2 mai 2025 pour une durée d'un an.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le **13/06/2025**

ID : 077-217701929-20250430-2025DM26-DE

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service assainissement de la commune
- Madame la Responsable du service des finances de la commune

Fait à Fontenay-Trésigny, le 30 avril 2025.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

